ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2007

LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (n° 175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par M. Gosselin, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 28

I. – Dans l'alinéa 18 de cet article, substituer par deux fois au mot :

« requérant »,

le mot:

26.

« demandeur ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans les alinéas 19 à 21, 23, 25 et

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.